

TITRE : **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ACTIVITES DE CREATION ET DE RECHERCHE-CREATION EN CONTEXTE UNIVERSITAIRE**

CODE : **C2-D39**

APPROUVE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RES. : CA-700-8613  
22-01-2019

EN VIGUEUR : 22-01-2019

MODIFICATIONS :

---

**Note** : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

## 1 INTRODUCTION

La politique de reconnaissance des activités de création et de recherche-crédation en contexte universitaire vise à doter l'Université du Québec à Rimouski (Université) de moyens efficaces de développement des pratiques de création et de recherche-crédation à travers une reconnaissance institutionnelle de ces pratiques, lesquelles doivent s'arrimer aux impératifs de la fonction universitaire. Ainsi, les activités de création et de recherche-crédation doivent viser un accroissement des connaissances et la formation d'une relève par la formation des étudiantes et des étudiants, tout comme le rayonnement de l'Université à travers des publications et activités visant, selon les occasions, le grand public ou le champ universitaire.

## 2 ACTIVITÉS VISÉES PAR LA POLITIQUE

Afin que cette politique soit adaptée aux différentes situations vécues à l'Université, autant par les professeures et professeurs que les étudiantes et les étudiants, tout en respectant les impératifs de la fonction universitaire, cette politique reconnaît les deux catégories d'activité suivantes : la création et la recherche-crédation.

**2.1 La création** : on réfère ici à la production d'œuvres, littéraires ou artistiques. Ces œuvres sont normalement publiées ou diffusées dans des canaux culturels appropriés, universitaires ou non.

**2.2 La recherche-crédation** : on réfère ici à une approche de recherche combinant des pratiques de création et de recherche universitaire, favorisant conjointement la production de connaissances et l'innovation artistique et culturelle.

## 3 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objectif de reconnaître que les activités de création et de recherche-crédation en contexte universitaire prennent plusieurs formes qui contribuent chacune au développement disciplinaire, à la formation des étudiantes et des étudiants, comme au rayonnement de l'Université auprès du public. La politique a également pour objectifs de favoriser les collaborations interdisciplinaires à l'Université et d'encourager la création et la recherche-crédation en contexte universitaire et à cet égard, les collaborations en création ou en recherche-crédation. Elle fait état des

différents principes et orientations qui sous-tendent ces objectifs et énonce les modalités d'établissement, de fonctionnement et de suivi de collectifs de création ou de recherche-crédation.

#### **4 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La politique de reconnaissance des activités de création et de recherche-crédation en contexte universitaire à l'Université repose sur les principes suivants :

**4.1 L'avancement des connaissances, des pratiques créatives et l'appui à l'innovation :** la création et la recherche-crédation en contexte universitaire contribuent à l'avancement des connaissances et à l'innovation dans une perspective de formation d'étudiantes et d'étudiants.

**4.2 La liberté et l'intégrité :** les activités de création et de recherche-crédation en contexte universitaire qui sont conduites à l'Université se déroulent dans le respect de la liberté académique de ses professeures et professeurs à laquelle se greffent des valeurs d'honnêteté, d'intégrité, d'imputabilité et de hauts standards d'éthique et de rigueur scientifique, de respect des individus et de la société.

**4.3 La collaboration :** l'établissement de liens avec les organismes publics ou privés, régionaux, nationaux ou internationaux désirant établir des partenariats de création et de recherche-crédation est essentiel. Il peut aussi s'agir de l'émergence ou la consolidation de collaborations au sein de l'Université en création ou en recherche-crédation réunissant des professeures et professeurs avec des étudiantes et des étudiants autour d'une thématique commune.

**4.4 Le rayonnement :** la diffusion des travaux autant sur la scène nationale qu'internationale est valorisée.

#### **5 ORIENTATIONS**

Dans ses activités de création ou de recherche-crédation en contexte universitaire, l'Université entend poursuivre les orientations suivantes :

5.1 Soutenir les regroupements de chercheuses et de chercheurs pour favoriser le développement et l'émergence de thèmes rassembleurs en création ou recherche-crédation.

5.2 Valoriser la synergie entre la recherche et la formation par une pratique généralisée d'intégration des étudiantes et étudiants aux activités de création ou de recherche-crédation.

5.3 Promouvoir des normes élevées d'intégrité et d'éthique autant dans la pratique créative que dans la diffusion des résultats.

5.4 Encourager et faciliter les collaborations avec les partenaires du milieu afin d'enrichir le processus créatif.

5.5 Mettre l'expertise de ses membres au service d'un développement de la pratique créative dans le milieu en donnant une place importante à la valorisation des travaux produits à l'Université.

5.6 Accroître le rayonnement national et international de l'université.

## **6 LES COLLECTIFS DE CRÉATION OU DE RECHERCHE-CRÉATION**

### **6.1 DÉFINITION**

Un collectif de création ou de recherche-création est un regroupement de professeures et de professeurs, accompagnés ou non par des étudiantes et des étudiants qui poursuivent un ensemble cohérent et fédérateur d'activités de création ou de recherche-création.

### **6.2 CRÉATION, RENOUVÈLEMENT OU DISSOLUTION D'UN COLLECTIF DE CRÉATION OU DE RECHERCHE-CRÉATION**

La demande de création d'un collectif de création ou de recherche-création est soumise à la doyenne ou au doyen à la recherche qui veille à composer et présider un comité pour l'évaluer. Ce comité ad hoc, nommé par la Sous-commission de la recherche (SCR), constitué d'une professeure ou d'un professeur de l'Université et d'une personne membre universitaire externe impliquées en création ou en recherche-création, évalue la demande au regard des critères énoncés à l'article 7. En cas d'évaluation favorable de la demande par le comité ad hoc, cet avis est entériné par la SCR et la vice-rectrice ou le vice-recteur à la formation et à la recherche en fait la recommandation à la Commission des études pour fin de reconnaissance officielle. Son mandat est d'une durée maximale de deux (2) ans, renouvelable. Son mandat est renouvelé par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la formation et à la recherche qui peut également dissoudre le collectif de création ou de recherche-création au terme de la réalisation de son programme ou si elle ne remplit pas son mandat.

### **6.3 GOUVERNANCE D'UN COLLECTIF DE CRÉATION OU DE RECHERCHE-CRÉATION**

La personne responsable du collectif est une professeure ou un professeur nommé par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la formation et à la recherche de l'Université après élection par les professeures et professeurs membres du collectif. Son mandat est d'une durée de deux ans et est renouvelable. Elle est responsable devant la doyenne ou le doyen de la recherche :

- a) de l'animation, du développement et du fonctionnement du collectif et de ses relations avec l'ensemble de l'Université;
- b) de la préparation du rapport annuel du collectif qu'elle soumet à la doyenne ou au doyen de la recherche au plus tard le troisième vendredi du mois de janvier de chaque année.

### **6.4 FINANCEMENT D'UN COLLECTIF DE CRÉATION OU DE RECHERCHE-CRÉATION**

Les collectifs de création ou de recherche-création disposent d'un budget annuel de fonctionnement non récurrent en fonction du nombre de membres, de la programmation et des retombées prévues. Ces fonds sont versés par la doyenne ou le doyen de la recherche et servent, entre autres, à l'animation du collectif, au mentorat des nouveaux membres de même qu'au soutien des étudiantes et étudiants.

## **7 CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UN COLLECTIF DE CRÉATION OU DE RECHERCHE-CRÉATION**

Les collectifs de création ou de recherche-création devront viser à répondre aux critères suivants :

7.1 Favoriser le processus de création et de recherche-création en contribuant à l'avancement des connaissances par l'innovation artistique, culturelle ou scientifique attestée par les pairs.

7.2 Former la relève – il s'agit de qualifier la contribution du collectif à la formation de la relève tant par des activités formelles ou informelles de formation que par les occasions offertes aux étudiantes et étudiants de participer aux productions et aux colloques scientifiques.

7.3 Avoir une pertinence culturelle, artistique ou scientifique attestée par les réalisations antérieures des membres et les retombées anticipées.

7.4 Démontrer un rayonnement des activités du collectif à travers les canaux de diffusion appropriés, autant dans la sphère universitaire que dans la communauté.

7.5 Établir des collaborations internes, externes et internationales.